

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

OBJET :
Réglementation temporaire de la circulation, et du stationnement
Inauguration bâtiments Dynacité

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande conjointe de la mairie de Bellignat sis 10 Place de l'Hôtel de Ville 01100 Bellignat et du bailleur social Dynacité sis 390 Allée du 08 Mai 1945 01000 BOURG EN BRESSE, pour permettre l'inauguration de bâtiments ayant été rénovés, et pour garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bailleur social Dynacité est autorisé à occuper l'espace public au droit des numéros 1, 2, 4 de la rue Louis Braille à Bellignat le 18 juin 2025.

- Afin de permettre l'installation du matériel et des équipements nécessaires à cette manifestation, l'arrêt et le stationnement ainsi que les circulation des véhicules seront interdits rue Louis Braille, au droit des numéros 1, 2, et 4.
- **Ces interdictions et restrictions sont applicables le 18/06/2025 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

- La rue Louis Braille au droit des numéros 8,10,12, sera accessible aux véhicules depuis la rue Jules Verne. La rue qui initialement est en circulation à sens unique, sera placée en double sens de circulation, le temps de la manifestation.
- Les services techniques de la commune auront la charge de mettre en place la signalétique pour la fermeture de la Rue et pour la déviation.

ARTICLE 3:

- Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, qui se déroulera le 18/06/2025 de 14h00 à 17h00, un dispositif anti franchissement (barrières de police et/ou véhicules) sera placé de part et d'autre de la chaussée au niveau des intersections avec les rue Rue Georges Cuvier, Louis Braille et Léonard de Vinci.

ARTICLE 4:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 11/06/2025

Le Maire, Véronique RAVET

